



Bulletin de rémunération

La présente rémunération est financée par
La Région OCCITANIE

Edité le 10/06/2021

REMUNERATION DES STAGIAIRES

Forpro Sup

D 1/1 50/9/2641/2591 01AA6058643ECDP 6 ALV



INFORMATIONS STAGIAIRE

N° SS : 272031903106949
Régime PS : REGIME GENERAL
Régime AT : REGIME GENERAL
Cotisations prises en charge intégralement par :
CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
(art. L.6342-3 du Code du Travail) et versées
sous le n° : 18007011290389

Mme EMMANUELLE LUDIER
48 BD DEODAT DE SEVERAC
31300 TOULOUSE

REFRENCES DU PAIEMENT

Domiciliation : CCM MERIGNAC ARLAC

IBAN

FR76 1558 9335 7906 9420 3854 017

BIC

CMBRFR2B

INFORMATIONS STAGE

CENTRE DE FORMATION : UNI TOULOUSE 2 JEAN JAURES SERV FORMAT

INTITULE DE LA FORMATION : ForPro Sup - Diplômes niveaux

N° SESSION DE FORMATION : 031002Z20003

DATE D'ENTREE EN STAGE : 07/09/2020

N° DOSSIER : 01461031002Z200001

DATE DE SORTIE REELLE :

ELEMENTS DE PAIEMENT	A RETENIR	A PAYER
Période : du 01/05/2021 au 31/05/2021 Rémunération : 1 487,94 x 30 / 30		1487,94 €
TOTAUX :	0,00 €	1487,94 €
MONTANT NET A PAYER AVANT IMPOT :		1487,94 €
	Montant du PAS :	0,00 €
MONTANT NET PAYE EN VOTRE FAVEUR :		1487,94 €

PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)	CUMUL DU STAGE	
Revenu imposable :	1487,94 €	CUMUL IMPOSABLE* :
Taux personnalisé / non personnalisé	0,00 %	
Montant prélevé :	0,00 €	

*Somme à déclarer au titre de ce stage et de cette année civile

L'AVIS DE PAIEMENT EST A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE ET IL NE SERA PAS DELIVRE DE DUPLICATA.
SON CONTENU PEUT ETRE COMMUNIQUE A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

PAPILLON REPONSE

(à découper et à joindre à toute correspondance)

Pour toute correspondance concernant votre dossier, adressez-vous à :
Votre organisme de formation



REFERENCES A RAPPELER :

Forpro Sup
Lot de paiement n° : RMH_CROC_7062021090224
N° session : 031002Z20003
N° dossier : 01461031002Z200001

INFORMATIONS RELATIVES A VOTRE REMUNERATION

REMUNERATION

Pour un stage se déroulant à TEMPS PLEIN (30 heures ou plus par semaine), la rémunération est calculée en JOURS ; 30 trentièmes équivalent à un mois complet.

Pour un stage se déroulant à TEMPS PARTIEL (moins de 30 heures par semaine), la rémunération est calculée en heures.

Pour un stage se déroulant dans un centre de rééducation professionnelle, la rémunération est égale au taux de rémunération calculé auquel on soustrait le montant des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

ABSENCES

Après réception de l'état de fréquentation, les absences sont déduites de la rémunération due, et ce quel qu'en soit le motif, y compris la maladie, l'accident, etc.

INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES (I.C.C.P.)

Elle est évaluée sur la base de 1/10^{ème} des sommes perçues au titre de la rémunération. Elle est :

- soit incluse dans la rémunération (pour certaines rémunérations),
- soit versée à la fin du stage (notamment pour les rémunérations versées aux travailleurs handicapés).

L'information concernant les modalités de versement de cette indemnité figure sur la décision de prise en charge qui vous a été notifiée au début du stage.

Dans le cadre des stages en centre de rééducation professionnelle, le calcul de l'ICCP est égal à 1/10^{ème} de la base de calcul de rémunération.

MONTANT IMPOSABLE DU STAGE

C'est la somme à indiquer sur votre déclaration de revenus pour ce stage et cette année civile. Si vous avez suivi plusieurs stages dans une même année, vous devrez totaliser le montant imposable de chaque stage.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des retards dans les versements, vous ne devez pas changer de coordonnées de paiement pendant le stage.

Pour toute question relative au déroulement du stage, adressez-vous à votre centre de formation.

TOUTE SOMME INDUMENT PERÇUE, FERA L'OBJET D'UN TITRE DE RECETTE PAR LE PAYEUR REGIONAL

RECOURS CONTENTIEUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Juge judiciaire, dans les cinq ans à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

IMPORTANT

Pour que vos heures de stage soient prises en compte dans le calcul de vos droits à la retraite, il est très important que vous transmettiez votre numéro de sécurité sociale à la Direction Régionale de l'ASP dont l'adresse figure au recto (si vous ne l'avez pas indiqué sur l'imprimé de demande de rémunération lors de votre entrée en stage).

Informations CNIL

Vos données à caractère personnel communiquées, destinées à la gestion du financement de votre formation par la Région Occitanie, font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont :

- la Région,
- l'organisme de formation,
- l'Agence de Services et de Paiement,
- et Pôle Emploi.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au Correspondant Informatique et Libertés du Conseil Régional de votre région.